Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20261005-DEL2026_10_15-DE

Castelnau le-lez

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N°2026/10-15

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLEGE FREDERIC BAZILLE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.
Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :
Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20261005-DEL2026_10_15-DE

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N°2026/10-15

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLEGE FREDERIC BAZILLE

Madame Corinne COT, Conseillère Municipale déléguée à l'Education, expose :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative et de soutien aux projets pédagogiques favorisant l'ouverture vers le monde, la ville souhaite apporter une aide financière exceptionnelle au Collège Frédéric Bazille. Cette subvention contribuera au financement de 5 projets limitant ainsi la participation des familles.

Intitulé du projet	Thème
Séjour sportif à Val Thorens Du 30 Novembre au 4 Décembre 2026	Pratique sportive et vie en collectivité Pour toutes les classes de 5ème
Voyage scolaire à Paris dans le cadre de projet « Destins de femmes » Du 10 au 12 mars 2027	Action de citoyenneté pour une classe de 3ème
Echanges linguistiques avec Guildford County School (Angleterre) En mars 2027	Pratique de l'anglais dans des familles des correspondants Culture Anglosaxonne pour 30 élèves de 5eme, 4eme et 3eme
Voyage scolaire Italie En avril 2027	Découverte de la culture pour les élèves latinistes et hellénistes de 3eme
Echange avec un établissement scolaire berlinois En mai/Juin 2027	Pratique de la langue et échange culturel pour les élèves germanistes

Le Conseil Municipal est invité à décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 500 € au profit du collège Frédéric Bazille pour le financement de 5 voyages pédagogiques.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La proposition est adoptée à l'unanimité
Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL**)**
Abstention : 0
Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026

Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.